



**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Maison d'habitation ou construction équivalente**

(articles A.114-5 à A.114-7 du C.A.P.F.)

Tous ces documents doivent être déposés à la MAIRIE concernée par le projet et, éventuellement, avoir été soumis au préalable l'avis du lotisseur ou de l'association syndicale du lotissement lorsque son cahier des charges le prévoit

**En 5 exemplaires**

- 1 - Le formulaire de demande de permis de construire complété, daté et signé.
- 2 - Un extrait cadastral du terrain datant de moins de 6 mois, ou un plan analogue établi par un géomètre et mentionnant sa superficie.
- 3 - Un plan de situation, avec indication de la direction du nord, faisant apparaître tous les points de repère (voies à suivre, borne kilométrique, bâtiment caractéristique, etc....) permettant de localiser avec précision le terrain
- 4 - Un plan de masse ou d'implantation, à une échelle pouvant être comprise entre 1/200<sup>ème</sup> (1 cm pour 2 mètres) et 1/500<sup>ème</sup> (1 cm pour 5 mètres), faisant apparaître :
  - la direction du nord ;
  - les limites du terrain ;
  - le tracé des voies permettant de le desservir, avec indication de leur largeur ;
  - lorsque le terrain est en pente, le tracé des courbes de niveau et l'indication des surfaces terrassées ou à terrasser ;
  - l'implantation des bâtiments existants sur le terrain, qu'ils soient à démolir ou à conserver ;
  - l'indication de la nature des constructions existantes voisines du terrain et, en particulier, de celles qui sont en contiguïté ;
  - le tracé et les caractéristiques des réseaux existants (eau, électricité, etc. ...) ou le point de raccordement à cet-ci lorsqu'il est déjà mis en place ;
  - L'implantation de la construction projetée, mesurée par rapport aux limites et constructions existantes sur le terrain.
- 5 - Une note décrivant la nature des matériaux utilisés ainsi que l'indication du coût global prévu de la construction.
- 6 - A une échelle de 1 cm pour 1 mètre (ou supérieur si nécessaire pour la bonne compréhension du projet) avec indication :
  - de toutes les côtes et mesures ;
  - les plans de tous les niveaux (sous-sol éventuels, rez-de-chaussée, étages éventuels) ;
  - les plans des façades ;
  - les coupes correspondantes faisant notamment apparaître les ventilations ;
  - l'indication de la destination des différents locaux ;
  - le tracé prévu des différentes canalisations d'alimentation ou d'évacuation, notamment au niveau des fondations ;
  - l'emplacement de dispositifs d'assainissement prévu ;
  - les dispositifs pour l'évacuation des eaux pluviales.
- 7- Une demande d'autorisation de mise en place et de raccordement à un dispositif individuel d'assainissement, avec description de celui-ci, ou une demande de raccordement à un dispositif collectif, suivant le cas ;
- 8- Si nécessaire, une étude technique particulière concernant les terrassements précisant, notamment, les conditions imposées pour assurer la stabilité des talus et éventuels dispositifs de soutènement.

N.B. 1 : La forme des documents à déposer n'est pas imposée et, suivant la taille du projet, plusieurs des éléments énumérés ci-dessus peuvent être présentés sur un document unique sous réserve de garantir une bonne lisibilité.

**En 1 exemplaire**

- 1 - Lorsque le terrain n'est pas situé dans une zone disposant d'un cadastre rénové, le titre de propriété du terrain.
- 2 - Si le demandeur n'est pas le propriétaire indiqué sur l'extrait cadastral ou le titre de propriété, tous les documents prouvant le droit d'occupation du sol, avec les autorisations éventuellement nécessaires (accord des copropriétaires etc.).
- 3 - L'alignement de la voie publique ou des voies publiques bordant le terrain (à demander pour le territoire à la Direction de l'Équipement ou au service technique de la commune, suivant la nature de la voie).
- 4 - La délimitation du domaine public fluvial ou maritime lorsque l'un d'entre eux ou les deux sont concernés (à demander à la Direction de l'Équipement).
- 5 - L'autorisation d'abattage d'arbres s'il en est prévu (à demander au service du développement rural)

NB. Le cas échéant, les documents d'impact établis pour le projet lorsque la réglementation l'impose